Informations de base

2004/0082(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Politique de l'emploi : lignes directrices pour renforcer la mise en oeuvre de la stratégie européenne **Subject** 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	HERMANGE Marie-Thérèse (PPE-DE)	24/09/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie		
FEMM Droits de la femme et égalité des chances		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2606	2004-10-04
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2586	2004-06-01

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2004)0239	Résumé

07/04/2004	Publication de la proposition législative		
19/04/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/04/2004	Vote en commission		
19/04/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0277/2004	
22/04/2004	Décision du Parlement	T5-0366/2004	Résumé
04/10/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
04/10/2004	Fin de la procédure au Parlement		
29/10/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/0082(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 128-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/5/20867

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0277/2004	19/04/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0366/2004 JO C 104 30.04.2004, p. 0746-0989 E	22/04/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2004)0239	07/04/2004	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0152/2004 JO C 043 18.02.2005, p. 0001-0002	29/09/2004	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2004/0740 JO L 326 29.10.2004, p. 0045-0046	Résumé

Politique de l'emploi : lignes directrices pour renforcer la mise en oeuvre de la stratégie européenne

2004/0082(CNS) - 04/10/2004 - Acte final

OBJECTIF : adoption des Lignes directrices de 2003 pour les politiques de l'emploi des États membres.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2004/740/CE du Conseil.

CONTENU : le Conseil a adopté une décision maintenant les lignes directrices de 2003 pour les politiques de l'emploi des États membres. Les conclusions dégagées par la task-force européenne sur l'emploi et l'examen des plans d'action nationaux pour l'emploi des États membres, qui sont contenus dans le rapport conjoint sur l'emploi 2003-2004, montrent que les États membres et les partenaires sociaux devraient en priorité améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises à l'évolution du contexte économique et aux besoins du marché du travail, inciter davantage de personnes à entrer et à rester sur le marché de l'emploi et faire du travail une véritable option pour tous, y compris en facilitant l'accès des jeunes chômeurs à leur premier emploi et en encourageant les travailleurs âgés à rester sur le marché du travail, investir davantage et plus efficacement dans le capital humain et l'éducation et la formation tout au long de la vie ainsi que dans la recherche et le développement, y compris dans des plates-formes d'excellence, et assurer la mise en oeuvre effective des réformes par une meilleure gouvernance, notamment en s'efforçant d'améliorer la participation démocratique, de convaincre les citoyens de la nécessité des réformes et de renforcer les liens entre le financement par l'Union européenne, en particulier par le Fonds social européen, et la mise en oeuvre des lignes directrices européennes pour l'emploi. Ces priorités s'inscrivent pleinement dans la logique des lignes directrices actuelles et peuvent être poursuivies dans ce cadre. Les lignes directrices pour l'emploi s'appliquent aux nouveaux États membres depuis leur adhésion. Outre les lignes directrices pour l'emploi, les États membres devraient pleinement mettre en oeuvre les grandes orientations des politiques économiques et veiller à ce que leur action soit parfaitement cohérente avec le maintien de finances publiques saines et la stabilité macroéconomique.

Politique de l'emploi : lignes directrices pour renforcer la mise en oeuvre de la stratégie européenne

2004/0082(CNS) - 07/04/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : prévoir des mesures concrètes pour favoriser la croissance et l'emploi dans l'Union européenne élargie. CONTENU : la première actualisation des grandes orientations de politique économique (GOPE) adoptée par la Commission (INI/2004/2020) reconduit pour l'essentiel la stratégie de politique économique adoptée par le Conseil européen en juin 2003 et confirme que cette stratégie est également indiquée pour les pays adhérents. Parallèlement, la Commission adopte des ·recommandations pour l'emploi·, inspirées des orientations politiques définies lors du Conseil européen de mars 2004, ainsi que des conclusions de la task-force sur l'emploi présidée par M. Wim Kok, tout en restant dans le cadre constitué par la ·stratégie européenne pour l'emploi· et par les ·lignes directrices pour l'emploi·, révisées en 2003. Ces recommandations se font notamment l'écho des défis qui attendent les nouveaux États membres et qui s'apparentent à ceux des Quinze membres actuels mais dans une toute autre ampleur. Au total, ces pays enregistrent en effet un taux de chômage et un déficit budgétaire près de deux fois supérieurs à ceux des Quinze, alors que leur revenu par habitant représente moins de la moitié. Mais la situation varie considérablement d'un pays à l'autre. Pour tenir compte de ces disparités, chaque pays se voit adresser des recommandations spécifiques. Pour l'essentiel, la Commission ne propose pas de modifier les lignes Directrices de 2003. En revanche, elle a adapté les recommandations pour tenir compte de l'évolution des politiques de l'emploi au niveau national et des conclusions de la task-force européenne sur l'emploi. Les recommandations pour 2004 comportent trois volets: - 4 recommandations communes, portant sur les axes de réforme prioritaires: .accroître la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises; .attirer et maintenir davantage de personnes sur le marché du travail; .investir plus et mieux dans le capital humain et la formation permanente; .assurer la mise en oeuvre concrète des réformes par une meilleure gouvernance; - des recommandations individuelles pour chacun des États membres actuels, qui reprennent une bonne partie des recommandations spécifiques de la task-force européenne sur l'emploi; - une liste de priorités dont les pays adhérents devront tenir compte au moment d'élaborer leurs premiers plans d'action nationaux pour l'emploi, qui s'inspire des priorités recensées par la task-force européenne sur l'emploi et par les ·documents d'évaluation conjointe· signés par ces pays et par la Commission. Ces recommandations font partie des instruments de mise en oeuvre de la stratégie européenne pour l'emploi; elles ont pour but d'indiquer les domaines d'intervention prioritaires dans chaque État membre.

Partant de l'hypothèse qu'il ne saurait y avoir desolution ·passe-partout·, elles proposent donc des mesures spécifiques propres à renforcer le processus d'apprentissage mutuel et d'échange d'expérience qui joue un rôle fondamental dans la stratégie européenne pour l'emploi.

Politique de l'emploi : lignes directrices pour renforcer la mise en oeuvre de la stratégie européenne

2004/0082(CNS) - 22/04/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Marie-Thérèse HERMANGE (PPE-DE, F) sur les lignes directrices pour l'emploi dans les États membres, le Parlement européen a renforcé la position de sa commission des affaires sociales et a approuvé la proposition de la Commission moyennant une série de modifications visant à donner plus d'impact à la Stratégie européenne pour l'emploi et à en faire une priorité tous azimuts de l'Union. Par une série d'amendements proposés par le groupe PPE-DE et approuvés en Plénière, le Parlement demande : - que l'on facilite l'accès des jeunes chômeurs au premier emploi et que l'on favorise l'emploi des personnes âgées ou leur maintien au travail; - que l'on incite les entreprises à anticiper les mutations économiques et technologiques : les États membres devraient notamment favoriser le développement de la recherche et soutenir la diffusion des innovations européennes. C'est dans ce contexte que les institutions européennes pourraient soutenir les initiatives permettant de constituer des plates-formes d'excellence entre chercheurs et entreprises et favoriser des initiatives à caractère thématique dans le cadre des programmes européens; - que le soutien financier de l'Union s'effectue dans un esprit d'assistance mais aussi de dynamisme économique. Ce soutien devrait avoir un effet facilitateur : l'aide européenne devrait être simple et facile d'accès et favoriser des passerelles entre les différents programmes européens dans le domaine social; - que les lignes directrices pour l'emploi visent également, par l'intermédiaire du Fonds social européen, à réduire les disparités régionales en termes d'emplois et de chômage, de lutte contre la désindustrialisation et les délocalisations en favorisant la reconversion économique et sociale, tout en maintenant l'aide dans les régions plus dynamiques. Pour le reste, le rapport approuvé en Plénière reprend les amendements du rapporteur visant à mieux prendre en compte les conclusions remises par le groupe de travail sur l'emploi. Selon ce dernier, il faut notamment améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs, inciter davantage les personnes à entrer sur le marché de l'emploi et investir dans l'apprentissage tout au long de la vie ainsi que dans la recherche et le développement. Pour le Parlement, ces conclusions doivent être intégrées dans la Stratégie européenne pour l'emploi une fois pour toutes plutôt que de fixer sans cesse de nouveaux objectifs ou de les modifier. L'idée est de forcer les États membres à se concentrer sur la mise en oeuvre de ce qui a été convenu et non de critiquer leurs performances négatives dans ce domaine. Le Parlement demande également que la Stratégie européenne pour l'emploi soit appuyée par une participation démocratique renforcée en mobilisant l'appui de toutes les parties prenantes et en persuadant l'opinion publique de la nécessité des réformes envisagées. Pour le Parlement en effet, il est urgent de faire comprendre à l'opinion publique pourquoi des réformes sont nécessaires et pourquoi elles vont dans le sens de l'intérêt de chacun. Enfin, le Parlement insiste sur l'évaluation des prestations des États membres au regard des lignes directrices pour l'emploi afin d'en garantir la fiabilité et la validité.